



**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VAUHALLAN**

**Séance du 14 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze, le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Vauhallan, légalement convoqué le 8 octobre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François Hillion, Maire de Vauhallan.

<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Exercice :</b>	<b>19</b>	<b>Présents :</b>	<b>14</b>	<b>Votants :</b>	<b>17</b>
<b>Présents :</b>	François Hillion, Bernard Gleize, Denise Bernad Garcia, Huguette Deforeit, Jean-Laurent Panciatici, Karl Crochart, Taouès Coll, Bernard Cellier, Jean-Luc Lando, Fabian Lowczyk, Vincent Pain arrivé à 19h50 pour le vote de la délibération n°62/2014, Olivier Le Traon, Elia Bernard, Claude Bousquet et François Levrat					
<b>Représentées :</b>	Katia Emig représentée par François Hillion, Zohra Rousseau représentée par Denise Garcia et Vanessa Mazzocato représentée par Huguette Deforeit					
<b>Absent :</b>	Isabelle Glasset					
<b>Secrétaire :</b>	Bernard Cellier					

A 19h40 s'ouvre, sous la Présidence de Monsieur François HILLION, Maire de Vauhallan, la séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2014.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut avoir lieu.

Monsieur Bernard Cellier est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajout d'une délibération :

Ajout d'une délibération pour la création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour la Maison de la Petite enfance ;

Proposition adoptée à l'unanimité

L'adoption du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2014 est soumise au vote.

Le compte-rendu de la séance du 17 septembre 2014 est adopté par 13 voix pour, 2 abstentions et 2 contre.

**Marchés Publics**

**Délibération n° 61/2014 : Convention pour groupement d'achat – contrat pour le gaz naturel**

La directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, prévoit la disparition des tarifs réglementés au 31 décembre 2014 pour les sites dont la consommation est supérieure à 200 000 kwh/an et au 31 décembre 2015, pour ceux dont la consommation est supérieure à 30 000 kwh/an.

Compte tenu de l'intérêt de la commune de signer une convention avec l'UGAP pour l'achat de gaz naturel pour ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** le recours à l'UGAP pour l'achat de Gaz Naturel, **autorise** le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures d'exécution afférentes.

## **Personnel**

### **Délibération n° 62/2014 : Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI – CAE)**

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 Novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, il est proposé de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 pour une durée de 10 mois à raison de 20h par mois au sein de la maison de la petite enfance.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de créer un poste d'auxiliaire de puériculture dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi », **précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 10 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, **précise** que la durée du travail est fixée à 20h par semaine **indique** que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail, **autorise** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

### **Décision Municipale n°10/2014 Avenant concernant le coût des travaux supplémentaires chemin de Bellevue entreprise TPE**

Question de Mr O. Le Traon concernant les travaux rue des Caves et la pose et le raccordement de caniveaux pour la collecte des eaux pluviales ; ce paiement est-il réellement de la responsabilité de la Mairie, ces travaux ne font-ils pas partie du cahier des charges initial ?

Réponse de Mr le Maire et de Jean Laurent Panciatici : après la réalisation de la rue des Caves, il s'est avéré que l'écoulement des eaux était trop importante et nécessitait la pose de caniveaux supplémentaire pour la collecte des eaux pluviales et de bandes anti-glisse pour le chemin de Bellevue.

### **Questions Diverses :**

Mr le Maire répond que les questions diverses ayant été posées trop tard par rapport à la date du conseil, celles-ci seront abordées lors du prochain Conseil Municipal.

### **Intervention de François Levrat :**

M. le maire, lors du dernier conseil municipal du 17 septembre, des habitants et des conseillers municipaux de Vauhallan vous ont demandé quelles mesures vous comptiez prendre pour améliorer l'état du revêtement du chemin de Limon entre la rigole des Granges et le CD36. Votre réponse a été de reporter cette discussion à une commission ultérieure.

Cinq jours plus tard, vous avez pris un arrêté (n°63/2014 du 22 septembre 2014) fermant cette voie communale à la circulation pour une durée de 6 mois.

Je m'étonne et je regrette que dans ce contexte, vous n'ayez pas jugé utile d'informer les conseillers municipaux de cette initiative et de ses motivations. C'est une occasion manquée de manifester votre considération aux élus – et à travers eux aux Vauhallanais –, et votre volonté d'une pleine transparence de l'action municipale.

**Réponse de Mr le Maire :**

Le maire convient du défaut d'information concernant cette fermeture du chemin de Limon pour travaux.

**Clôture de la séance à 20h00**